

DISCOURS

DE MONSIEUR LE BATONNIER

COLLOQUE DU 25 AVRIL 2007

Mesdames et Messieurs, Mes Chers Confrères, Chers Amis,

J'éprouve une grande joie de vous accueillir dans cette Maison du Barreau de Paris pour une journée consacrée au droit des victimes.

La réparation du dommage corporel est par excellence l'une des matières où s'exprime la vocation première de l'Avocat.

Pour porter efficacement la parole d'un blessé, et contribuer à le rétablir dans sa dignité d'homme et de citoyen, son défenseur doit faire preuve à la fois de grande humanité et d'une indispensable compétence technique.

Depuis quelques années, mes prédécesseurs et moi-même avons tenu à faire de cette matière, trop longtemps négligée, une priorité de l'action du Barreau de Paris.

C'est ainsi, notamment, qu'a pu être mise en place au Palais de Justice une permanence quotidienne d'Avocats spécialement formés et sensibilisés au droit des victimes.

C'est ainsi encore que des efforts importants ont été accomplis dans le domaine de la formation et il n'est plus possible aujourd'hui de dire que les Avocats ne considèrent pas la réparation du préjudice corporel comme une discipline autonome, technique et exigeante.

La profession tout entière s'est d'ailleurs saisie de ces questions et je salue ici Madame Gisèle MOR, qui nous fait l'amitié d'intervenir aujourd'hui et dont chacun sait qu'elle est la cheville ouvrière des grands colloques organisés avec beaucoup de succès par le Conseil National des Barreaux sur cette thématique passionnante du dommage corporel.

Je note à cet égard que lors du dernier colloque organisé par le CNB, deux avocats européens avaient été invités à prendre la parole, exprimant déjà la dimension internationale qu'il convient de donner à notre réflexion.

Le thème de l'harmonisation des indemnisations, très en vogue actuellement, dépasse aujourd'hui le cadre national, pour s'étendre à l'EUROPE tout entière.

L'heure serait donc venue, nous dit-on ici ou là et notamment du côté des assureurs, de regarder au-delà de nos frontières et de nous préoccuper activement d'une harmonisation européenne.

Cette volonté d'harmonisation européenne ne peut pas nous laisser indifférents.

Les avocats savent bien qu'une directive européenne, quelle que soit sa légitimité propre, peut entrer en conflit ouvert avec un principe fondamental de notre exercice professionnel.

C'est l'honneur et le rôle de notre profession de protéger le cercle des droits inviolables de l'individu, de ses droits qui ne peuvent s'incliner devant aucune exigence institutionnelle ou supra nationale.

De même que nous n'avons jamais accepté que des directives européennes puissent porter atteinte au secret absolu que l'avocat doit à son client, de même nous n'accepterons pas qu'une entreprise d'harmonisation européenne puisse altérer en quoi que ce soit le principe de la réparation intégrale du dommage corporel.

De même que nous n'accepterons jamais une peine unique et automatique pour les auteurs d'infraction, de même, au nom de l'irréductible particularité de chaque individu, nous n'accepterons jamais une indemnisation uniformisée et dépersonnalisée pour les victimes.

Parce qu'il est d'abord le représentant et le porte-voix d'un individu, dans toute sa singularité et sa particularité, l'Avocat sait que le préjudice de son client ne pourra jamais être enfermé dans un barème ou une échelle pré-établie, fût-ce au nom d'une prétendue harmonisation.

Alors pourquoi me direz-vous, avoir souhaité réunir des confrères de huit pays européens, si je soutiens aujourd'hui que le dommage corporel est d'abord celui d'un individu, et qu'il ne s'enfermera jamais dans aucune norme commune ?

Et bien c'est justement parce que j'ai la conviction que les avocats, quel que soit le pays dans lequel ils exercent, sont les premiers garants de cette indispensable individualisation.

Et c'est en confrontant nos expériences, en éclairant les points communs et les divergences de nos pratiques, que nous mettrons en évidence, j'en suis persuadé, non pas un moule unique dans lequel il faudrait couler toutes les situations, mais une méthode, une approche commune permettant à chaque citoyen européen, quelle que soit sa nationalité ou sa situation géographique, de bénéficier de la meilleure qualité de défense et d'indemnisation.

Face à une harmonisation institutionnelle, une harmonisation par le haut en quelque sorte, nous devons opposer, par la confrontation de nos méthodes, un enrichissement mutuel des pratiques et des savoir-faire qui seul pourra bénéficier à ceux que nous défendons.

N'oublions jamais que notre mission auprès de la victime, après le traumatisme initial qu'elle a subi, est d'abord de lui permettre de réintégrer et de réinvestir ses droits d'être humain et de citoyen.

Indemniser un dommage corporel, c'est permettre à la victime, par le moyen de la compensation financière et par la mise en place d'aides techniques et humaines, de recouvrer le droit d'aller et venir, le droit d'accéder aux loisirs, à une profession, à une vie familiale, à une dignité.

Derrière chaque argument, derrière chaque expertise, derrière chaque problème technique que vous rencontrez, il y a le droit d'un homme ou d'une femme à reprendre la vie.

Derrière les chiffres, il y a la vie.

Pas la simple *survie* d'un blessé, non, la pleine *vie* d'un citoyen à qui le Droit et la Justice doivent rendre sa dignité d'Homme libre.

Telle est notre mission.

Je tiens à remercier personnellement et chaleureusement chacun des confrères européens qui nous ont fait l'amitié aujourd'hui de venir partager leur pratique devant nous.

Je forme le vœu que nous parvenions à découvrir dans les systèmes d'indemnisation qui nous seront présentés la possibilité, sur tel ou tel aspect technique ou au contraire sur tel ou tel grand principe directeur, d'améliorer et d'enrichir notre propre pratique.

Permettez-moi d'ajouter qu'il est à mon sens grand temps de nous saisir de cette question.

Il est grand temps, car des groupes de travail européens, qui se prétendent légitimes et représentatifs, ne sont en réalité que la face émergée de puissants lobbies décidés à imposer leur vision.

Il serait inacceptable de constater que de nouvelles règles d'indemnisation se dessinent en EUROPE sans que la voix des victimes ne soit entendue.

Or, comment faire entendre cette voix si les représentants naturels de ces victimes, je veux dire leurs Avocats, ne prennent l'initiative de se rencontrer et de se connaître ?

Je suis particulièrement heureux d'avoir contribué aujourd'hui cette rencontre.

Et je souhaite vous dire ici que le Barreau de PARIS et son Bâtonnier seront toujours à votre disposition et à votre service pour permettre une réflexion et une mise en commun de vos compétences au service des victimes.

Merci à tous et bonne journée.